



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille dix-sept, le cinq-décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Madame JOURDAIN Michèle, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 30 novembre 2017

Présents : Mme Michèle JOURDAIN, MM Jean-Claude CHEVALLIER, Patrick ROY, Mmes Francine CHAPITREAU, Isabelle NAROLLES, MM Pascal BETAU, Philippe METEAU, Dominique GUERIN, Mme Véronique LHOSTE, MM Claude RENARD, Philippe MANTEAU, Alain MERCIER.

Absentes excusées ayant donné pouvoir : Mme Marie RENOU a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, Mme Céline CONTE a donné pouvoir à Mme Francine CHAPITREAU.

Absents excusés : Mme Stéphanie DALIVOUST, M. Samuel DELAHAYE.

Absentes : Mme Nadine GUERIN, Elisabeth RAVELEAU, Marie-Paule JOURDAIN

Secrétaire de séance : M. Jean Claude CHEVALLIER.

Mme Le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Proposition d'un accord local de répartition des représentants communautaires en application de la loi N°2014-264 du 9 mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, le Conseil Municipal

- DECIDE de NOMMER M. Jean Claude CHEVALLIER, secrétaire de séance et

- DECIDE de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2017

Mme le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Novembre 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

3) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de M. David RENOUX, élu de la liste « Vix, Un regard pour chacun » et conformément à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Marie-Paule JOURDAIN est donc appelée à remplacer M. David RENOUX au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014, la suivante de la liste, est donc installée dans sa fonction de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Mme Marie-Paule JOURDAIN a transmis une lettre de démission le 5 décembre 2017. Ce courrier sera transmis aux services préfectoraux. La démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste qui sera installé lors du prochain conseil.

4) COMMISSIONS MUNICIPALES ET ORGANISMES

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la séance du 8 avril 2014, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

M. David RENOUX, conseiller démissionnaire, était membre des commissions communales suivantes :

- Cadre de Vie, Voirie, Urbanisme, Assainissement
- Patrimoine Bâti, Energies renouvelables, Accessibilités
- Rythmes Scolaires.

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas le remplacer dans l'immédiat et préfèrent attendre qu'un nouveau conseiller municipal soit élu.

M. David RENOUX, conseiller démissionnaire, était membre également des organismes suivants :

- SIVOM DES COMMUNES DU MARAIS SUD VENDEE : délégué suppléant
- SYNDICAT INTERREGIONAL DU PARC DU MARAIS POITEVIN : délégué titulaire
- SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN : délégué titulaire
- SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES : délégué suppléant

Il est proposé de procéder à son remplacement au sein des organismes suivants.

a) SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal avait désigné un délégué qui représentera la commune au Syndicat mixte du Marais Poitevin.

Le candidat pour le délégué titulaire était M. David RENOUX,

Le candidat pour le délégué suppléant était M. Dominique GUERIN

Un nouveau vote a donné le résultat suivant :

TITULAIRE : M. Dominique GUERIN	13 voix pour – 1 abstention
SUPPLEANT : M. Philippe MANTEAU	13 voix pour - 1 abstention

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, LE CONSEIL MUNICIPAL

(DELIBERATION DEC-17-88)

- DECIDE que la Commune sera représentée de la manière suivante :

Délégué titulaire : M. Dominique GUERIN

Délégué suppléant : M. Philippe MANTEAU

b) SYNDICAT INTERREGIONAL DU PARC DU MARAIS POITEVIN

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal avait désigné un délégué qui représentera la commune au Syndicat interrégional du parc du Marais Poitevin.

Le candidat pour le délégué titulaire était M. David RENOUX,

Le candidat pour le délégué suppléant était M. Dominique GUERIN

Un nouveau vote a donné le résultat suivant :

TITULAIRE : M. Dominique GUERIN	13 voix pour – 1 Abstention
SUPPLEANT : M. Philippe MANTEAU	13 voix pour – 1 Abstention

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, LE CONSEIL MUNICIPAL

(DELIBERATION DEC-17-89)

- DECIDE que la Commune sera représentée de la manière suivante :

Délégué titulaire : M. Dominique GUERIN

Délégué suppléant : M. Philippe MANTEAU

c) SIVOM DES COMMUNES DU MARAIS SUD VENDEE

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal avait désigné un délégué qui représentera la commune au SIVOM des Communes du Marais Sud Vendée.

Le candidat pour le délégué titulaire est M. Patrick ROY,

Le candidat pour le délégué suppléant était M. David RENOUX.

Il convient de remplacer le délégué suppléant. Un nouveau vote donne le résultat suivant :

SUPPLEANT :
M. Alain MERCIER

13 voix pour – 1 Abstention

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, LE CONSEIL MUNICIPAL

(DELIBERATION DEC-17-90)

- **DECIDE** que la Commune sera représentée de la manière suivante :

Délégué titulaire : M. Patrick ROY

Délégué suppléant : M. Alain MERCIER.

d) SYNDICAT MIXTE VENDEE SEVRE AUTIZES

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal a désigné un délégué qui représentera la commune au Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Le candidat pour le délégué titulaire est M. Patrick ROY

Le candidat pour le délégué suppléant était M. David RENOUX.

Il convient de remplacer le délégué suppléant. Un nouveau vote donne le résultat suivant :

SUPPLEANT :

M. Alain MERCIER

13 voix pour- 1 Abstention

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, LE CONSEIL MUNICIPAL

(DELIBERATION DEC-17-91)

- **DECIDE** que la Commune sera représentée de la manière suivante :

Délégué titulaire : M. Patrick ROY

Délégué suppléant : M. Alain MERCIER

FINANCES

5) TARIFS DES CAVURNES POUR 2018

Les tarifs proposés pour les cavurnes en 2017 étaient les suivants :

Cavurne pour 30 ans : 450 €

Cavurne pour 50 ans : 600 €

Il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION DEC-17-92)

- **DECIDE DE FIXER les tarifs de concessions des cavurnes pour 2018 ainsi :**

Cavurnes pour 30 ans : 450 €

Cavurnes pour 50 ans : 600 €

6) CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29&L2241-1
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses décrets d'application ;

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention d'assistance technique de voirie.

Madame le Maire/ présente la Convention et propose au Conseil Municipal de l'approuver.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Mme le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION DEC-17-93)

- **DECIDE DE CONFIER la mission d'assistance technique de voirie relative à l'entretien et les réparations de la voirie et la programmation annuelle des travaux et à la passation des marchés de travaux à l'Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'accord de la Commission permanente et/ou de l'agrément du Conseil d'administration de la SPL ;**
- **APPROUVE la convention d'assistance technique de voirie correspondante pour un montant de 1 400 € HT ;**

- **DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;**
- **ET PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget 2018**

7) TRAVAUX DE VOIRIE 2018-2022 : LANCEMENT DU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE

Afin de prévoir et de réaliser les travaux de voirie sur plusieurs années, un marché à bons de commande doit être lancé. La société SPL a géré le dossier les années précédentes et a constitué le dossier de consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux de voirie.

La consultation est une procédure adaptée avec un marché à bons de commande prévu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Le montant minimum de travaux est de 40 000 EUR HT et le maximum de 160 000 EUR HT. Ce marché est utilisé par tous les travaux de voirie, y compris pour les petits aménagements de sécurité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION DEC-17-94)

- **AUTORISE Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux de voirie dans le cadre de la procédure adaptée (article 28 du code des Marchés publics)**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

8) MULTI SERVICE CONVENTION PARTENARIAT POUR 2018

Une convention a été signée avec l'association MULTI SERVICE SUD VENDEE pour l'année 2017.

Il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat avec Multi service pour 2018.

Rappel de la convention :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel la Commune de VIX peut faire appel aux services de Multi Service Sud Vendée.

Cette convention marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois du territoire.

LA DUREE DE LA CONVENTION :

La durée de la convention entre Multi Service Sud Vendée et la Commune de VIX est fixée à une année, renouvelable tous les ans, à compter du 1^{er} Janvier 2018.

LES AXES DE PARTENARIAT

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de :

- Lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié dans les conditions mentionnées ci-après.

LES MODALITES POSSIBLES DU PARTENARIAT

Pour la mairie :

- Orienter ses habitants : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de Multi Service Sud Vendée
- Faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune
- Informer l'association des recrutements
- Informer les habitants de la Commune qui recherchent du personnel à leur domicile pour des interventions entretien des intérieurs, extérieurs...
- Publier un article concernant Multi Service Sud Vendée lors de la parution des bulletins municipaux
- Intégrer l'adresse du site internet de Multi Service Sud Vendée (www.mssv.fr) dans le site internet de la commune

Pour l'association :

- Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune
- Répondre aux besoins de personnel de la commune
- Evaluer les missions de travail
- Assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés
- Proposer une prestation d'accompagnement spécifique aux salariés de la commune en contrat CAE/CUI
- Créer l'article qui pourra être publié dans les bulletins municipaux

LES TYPES DE MISES A DISPOSITION

La Mairie de VIX peut faire appel à Multi Service Sud Vendée en raison de besoins liés : Au remplacement de salariés (en congés, en arrêts maladie, en formation, absents...) A diverses activités nécessitant un renfort de personnel.

Multi Service Sud Vendée peut mettre à disposition du personnel auprès de la Mairie de VIX uniquement dans la mesure où la personne est inscrite à l'association, sur différents postes : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, Aide maternelle, Agent en restauration collective, Agent d'entretien en collectivité, Agent d'entretien en espaces verts, Agent de voirie, Agent d'entretien des bâtiments, Agent administratif, Personnel toutes mains, Personnel pour la distribution des bulletins municipaux, de documents, Personnel d'entretien de salle de sports/salle des fêtes... Cette liste n'est pas exhaustive. La Mairie de Vix peut faire appel à Multi Service Sud Vendée pour d'autres postes. C'est à l'association de déterminer, le cas échéant, si elle est en mesure de répondre ou non au besoin.

FACTURATION

Multi Service Sud Vendée établit une facture, exonérée de TVA, à la Mairie de Vix correspondant au montant de la mission selon les modalités établies de commun accord.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION DEC-17-94)

- DECIDE DE RENOUELER ET DE VALIDER la convention de partenariat avec Multi services pour l'année 2018.
- AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

9) SYDEV : PROGRAMME ANNUEL DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2018

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage public comprenant :

- Les travaux programmés au titre de l'année 2018, conformément au plan de rénovation pluriannuel validé par le demandeur,
- Les éventuels travaux de rénovation issus des visites de maintenance de l'année 2018

Les montants maximums de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public-rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2018	2 000,00	2 400,00	2 000,00	50,00 %	1 000,00 €
TOTAL PARTICIPATION DE LA COMMUNE					1 000,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION DEC-17-95)

- DONNE SON ACCORD sur la convention du SyDEV pour le programme annuel de rénovation éclairage public 2018, avec un montant de participation de 1 000.00 €,
- ET AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV,

ASSAINISSEMENT

10) CONTROLE DE CONFORMITE ASSAINISSEMENT LORS DE CESSION

Pour rappel, dans le cadre des systèmes d'assainissement non collectif, la loi (article L 1331-11-1 du code de la Santé Publique) précise qu'un contrôle daté de moins de 3 ans doit être joint au dossier de diagnostic technique (art. L 271-4 du code de la Construction et de l'Habitat).

Aucune réglementation n'impose à contrario le contrôle de raccordement au réseau d'assainissement pour les installations desservies par un système d'assainissement collectif.

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte (art L2224-8 du C.G.C.T.)

La solution la plus adaptée serait la suivante :

La commune décide de maintenir les contrôles (sans fondement légal) et assume la charge financière. Les contrôles seront réalisés dans le cadre du contrat d'affermage (40 contrôles par an) avec un suivi des installations ce qui est conforme à la réglementation.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION DEC-17-96)

- DECIDE DE MAINTENIR les contrôles et DECIDE D'ASSUMER la charge financière. Ces contrôles seront réalisés dans le cadre du contrat d'affermage.

RESSOURCES HUMAINES

11) RATIO AVANCEMENT DE GRADE POUR 2018

Mme Le Maire informe le Conseil que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire), après avis de la CAP.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement d'adjoint technique principal 2^{ème} classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Considérant que deux agents sur la commune remplissent les conditions avec une ancienneté de 10 ans minimum.

Après discussion et échange entre les conseillers, le taux de promotion proposé à 100 % est rejeté et Mme le Maire soumet au Conseil Municipal de fixer un taux d'avancement de grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 50 %.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES (POUR : 8 VOIX - ABSTENTION : 6 VOIX) (DELIBERATION DEC-17-97) LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE DE de fixer le taux d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 50 %

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade (référence année 2007)	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
2	50 %	1

- ET AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

AFFAIRES GENERALES

12) COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE : ACCORD LOCAL DE REPARTITION DES REPRESENTANTS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire rappelle que par décision en date du 20 juin 2014 n°2014-405 QPC, le Conseil Constitutionnel, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, qui permettait l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du Conseil Communautaire d'une communauté de communes.

Par la suite, la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a réintroduit la faculté pour les communes membres d'une communauté de communes de délibérer sur un accord local de composition du conseil communautaire, dans le cadre d'un accord à la majorité qualifiée.

Madame le Maire indique qu'en raison du renouvellement du conseil municipal de St-Hilaire-des-Loges, l'accord amiable conclu en 2013 est remis en cause, au bénéfice d'un nouvel accord respectant les règles de la loi du 9 mars 2015.

Ce nouvel accord doit être conclu en respectant les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT et ce, avant le 29 janvier 2018, soit deux mois après l'évènement ayant rendu nécessaire le renouvellement du conseil municipal de St-Hilaire-des-Loges.

Madame le Maire explique que deux procédures existent pour déterminer le nombre de sièges et sa répartition :

- ✓ Possibilité d'un accord amiable (Article L.5211-6-1 I 2^{ème} alinéa) : Répartition des sièges dans le cadre d'un accord soit à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- ✓ A défaut d'accord amiable (Article L.5211-6-1 III et IV) : Répartition de droit commun des sièges en fonction de la population municipale 2016.

Dans ce cas, l'article L.5211-6-1 du CGCT fixe un nombre de sièges (31 sièges), en fonction de la population municipale de la communauté de communes (16 265 habitants), à répartir entre les communes membres à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

La répartition de droit commun serait donc la suivante :

	Population municipale *	Nombre de sièges
Benet	3982	8
Bouillé Courdault	547	1
Damvix	758	1
Faymoreau	219	1 de droit
Liez	273	1 de droit
Le Mazeau	456	1 de droit
Maillé	763	1
Maillezais	990	2
Nieul sur l'Autise	1292	2
Oulmes	815	1
Puy de Serre	324	1 de droit
St Hilaire des Loges	1956	4
St Pierre le Vieux	969	2
St Sigismond	399	1 de droit
Vix	1797	3
Xanton Chassenon	725	1
TOTAL	16265	31

* hors double compte

Sur la base de ce nombre de sièges, les communes membres peuvent trouver un accord local (majorité qualifiée) qui doit respecter les cinq règles suivantes :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège (siège de droit),
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - Les sièges seront répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune,
 - Le nombre de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local en application des III et IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT :
- Soit un nombre de siège maximal pouvant être attribué au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise de 38,**
- La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à la représentation par habitant qui résulterait de l'application de la répartition prévue à l'article L.5211-6-1 III et IV du CGCT.

Madame le Maire explique qu'il est souhaitable que les petites communes conservent une représentation suffisante au sein du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local qui serait le suivant :

	Population municipale *	Nombre de sièges
Benet	3982	8
Bouillé Courdault	547	2
Damvix	758	2
Faymoreau	219	1
Liez	273	1
Le Mazeau	456	1

Maillé	763	2
Maillezais	990	2
Nieul sur l'Autise	1 292	3
Oulmes	815	2
Puy de Serre	324	1
St Hilaire des Loges	1 956	4
St Pierre le Vieux	969	2
St Sigismond	399	1
Vix	1797	4
Xanton Chassenon	725	2
TOTAL	16 265	38

* hors double compte

Madame le Maire rappelle que l'article L.5211-6 du CGCT permet aux communes ne disposant que d'un seul siège au Conseil Communautaire de disposer également d'un suppléant. Cette faculté concerne donc les communes de Faymoreau, Le Mazeau, Liez, St-Sigismond et Puy-de-Serre,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION DEC-17-98)

- **APPROUVE le nouvel accord local de répartition des représentants communautaires en application de la loi n°2014-264 du 9 mars 2015, tel que présenté ci-dessus.**

13) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2122 -22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibérations du 6 mai 2014 (n°14-65 et 14-66) ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles N° 206, N°0025, N°0026, N°244 et 259.

14) QUESTIONS DIVERSES

- Réhabilitation de la Mairie : audit énergétique, Consultation CAUE, devis aux archives du CDG 85.
- Non reconnaissance de catastrophe naturelle pour huit habitations touchées par la sécheresse : création association est en cours. Ce dossier a été transmis à M. MANDELLI, sénateur de la Vendée ainsi qu'à M. RETAILLEAU, président de la Région Pays de Loire.
- Conseil communautaire a lieu le lundi 11 décembre 2017 à Vix.
- Spectacle des enfants scolarisés dans les deux écoles : le samedi 6 janvier 2018.
- Date des vœux du maire : le vendredi 19 janvier 2018.
- Dominique GUERIN pose la question : si les travaux du cimetière sont terminés. M. ROY lui répond que le chantier n'est pas terminé.
- Le pont à l'impasse des Noues : qui est le propriétaire ? M. MANTEAU rappelle qu'il faut vérifier dans les documents du SIVU des Ponts et des passerelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes

Fait à Vix, le 11 décembre 2017

Le Maire,



Michèle JOURDAIN